

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 02/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER Salle du Conseil Municipal</i>
Présents : 8	
Votants: 8	Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Julien PRADEL
	Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - caylar - DE_2025_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean TRINQUIER

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 702 829.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	581 258.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	430 201.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	121 570.96
Résultat cumulé au 31/12/2024	702 829.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	702 829.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	143 157.22
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	559 672.08
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LE CAYLAR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--